

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°41/2022/MEF/AC/MAT

RESERVE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES NATIONALES, AUX COOPERATIVES OU UNION DE COOPERATIVES ET AUX AUTO-ENTREPRENEURS

Le 13 Juillet 2022 à 10 heures, il sera procédé, dans la salle de réunions de la Direction des Affaires Administratives et Générales (DAAG) du Ministère de l'Economie et des Finances, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres des prix pour l'acquisition, l'installation et la mise en œuvre du matériel techniques pour le compte de l'Administration Centrale du Ministère de l'Economie et des Finances à Rabat en quatre lots : **Lot N°1 : Matériel de préparation à l'impression ; Lot N°2 : Matériel d'impression à usage professionnel ; Lot N°3 : Matériels d'encollage et de finition à usage professionnel ; Lot N°4 : Matériel de destruction de papier à usage professionnel.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au **Service des Achats de la Direction des Affaires Administratives et Générales - Ministère de l'Economie et des Finances** - Rabat - Chellah. **Bureau n°229, 2ème étage Entrée «D»**, Il peut être téléchargé à partir du portail marocain des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma) et du site Internet du Ministère de l'Economie et des Finances (www.finances.gov.ma "Appel d'Offres").

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à :

- **Pour le lot N°1** : 15 000,00 Dhs (Quinze mille Dirhams).
- **Pour le lot N°2** : 20 000,00 Dhs (Vingt mille Dirhams).
- **Pour le lot N°3** : 40 000,00 Dhs (Quarante mille Dirhams).
- **Pour le lot N°4** : 15 000,00 Dhs (Quinze mille Dirhams).

L'estimation des coûts des prestations est fixée à :

- **Lot N° 1 : 1.020.000 DH TTC** (Un million vingt mille Dirhams toutes taxes comprises)
- **Lot N° 2 : 1.392.000 DH TTC** (Un million trois cent quatre-vingt-douze mille Dirhams toutes taxes comprises)
- **Lot N° 3 : 2.940.600 DH TTC** (Deux millions neuf cent quarante mille six cents Dirhams toutes taxes comprises)
- **Lot N° 4 : 960.000 DH TTC** (Neuf cent soixante mille Dirhams toutes taxes comprises)

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret n°2-12-349 du 20/03/2013 relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- soit déposer, contre récépissé, leurs plis dans le bureau d'ordre de la DAAG du Ministère de l'Economie et des Finances, quartier administratif Rabat-Chellah ;
- soit les envoyer par courrier recommandé, avec accusé de réception, au bureau d'ordre précité ;
- soit les remettre au Président de la commission d'appel d'offres au début de séance et avant l'ouverture des plis ;
- soit déposer, leurs plis, par voie électronique via le portail marocain des marchés publics.

La date prévue pour **la visite des lieux** est **21 Juin 2022 à 10 heures**, Service de l'Imprimerie et de la Logistique de la Direction des Affaires Administratives et Générales, entrée D du bâtiment extension du Ministère de l'Economie et des Finances sis, quartier administratif, Rabat- Chellah.

Les prospectus exigés par le dossier d'appel d'offres pour tous les lots doivent être déposés auprès bureau d'ordre de la DAAG du Ministère de l'Economie et des Finances, quartier administratif Rabat-Chellah Entrée «D» au plus tard le 12 Juillet 2022 à 16 h 30.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 6 du règlement de la consultation.

En application des dispositions : De l'article 6 de l'arrêté n° 3011.13 du 24 hija 1434 (30 Octobre 2013), du Ministre de l'Economie et des Finances, pris pour l'application de l'article 156 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013 relatif aux marchés publics) ; Des article 25 et 156 du décret n°2-12-349 tels qu'ils ont été modifié et complété par le décret n°2-19-69 du 18 Ramadan 1440 (24/05/2019).

Il est à signaler que le présent appel d'offres est réservé aux petites et moyennes entreprises nationales, aux coopératives, aux unions de coopératives et aux auto-entrepreneurs.

Les concurrents sont invités à fournir les pièces prévues par l'article 4 de l'arrêté précité, par l'article 25 du décret n°2-12-349 tel qu'il a été complété et modifié et par l'article 6 du règlement de consultation.